



## INTERPELLATION

**Auteur** PDCB, par Jean-Pierre Guex  
**Objet** La Commission cantonale des constructions exerce-t-elle ses compétences dans les anciennes zones mayens?  
**Date** 14.05.2018  
**Numéro** 5.0336

---

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les constructions au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCC est compétente pour octroyer les autorisations de construire dans les anciennes zones mayens. Il découle de cette compétence générale qu'il appartient également à la CCC d'octroyer les permis d'habitation et d'assurer le suivi des autorisations de construire octroyées. A notre connaissance, les services de la CCC prennent le temps de la réflexion et n'agissent pas dans ce type de situations.

### **Conclusion**

Le Conseil d'Etat est invité à confirmer la compétence de la CCC dans les anciennes zones mayens, à préciser quelles sont les dispositions légales applicables et les raisons pour lesquelles la CCC tarde à exercer ses compétences.